

a dit, je pense, que le Pacifique-Canadien avait mis 10,000 heures de travail à faire une preuve qui ne prouvait rien. Par conséquent, nous ne pouvons pas dire si les taux du Nid-de-Corbeau sont rémunérateurs ou s'ils ne le sont pas, ou ce qu'il faudrait en faire.

M. DRYSDALE: J'ai peut-être une façon bien naïve d'envisager la situation...

Des VOIX: D'accord.

M. DRYSDALE: La délégation agricole m'accorde son appui... Mais j'examine la structure des taux du point de vue économique et il me semble que la façon de discuter les taux du Nid-de-Corbeau et aussi ceux des Maritimes est fort loin d'être équitable, si l'on envisage l'ensemble du tableau. Croyez bien que je ne rejette pas l'idée d'une subvention pour les Maritimes ou pour les producteurs de céréales, mais je pense que nous devrions établir les taux sur une base équitable d'un bout à l'autre du Canada et, ensuite, si une subvention est nécessaire, établir le montant de la subvention requise.

M. MANN: Monsieur Drysdale, me permettez-vous de faire une distinction bien nette et bien claire entre les taux du Nid-de-Corbeau et la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

M. DRYSDALE: Je vous en prie.

M. MANN: Les taux du Nid-de-Corbeau sont fixes; ils ne bougent pas. Les taux des Maritimes varient et ils ont monté très rapidement. A ma connaissance, ils n'empêchent jamais la Commission d'exercer ses fonctions. S'ils le font, la Commission ne l'a jamais dit. Ceux des membres de la Commission qui sont présents me corrigeront si je fais erreur. A mes yeux, l'existence de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes n'empêche d'aucune façon la Commission d'exercer ses fonctions à l'endroit des taux de transport.

La question a surgi un bref moment dans le cas des 30 p. 100. Nos chiffres semblent condamnés à toujours changer: les 30 p. 100 sont devenus les 21 p. 100 par jugement. Dans le cas des 30 p. 100, je crois que la question a été réglée une fois pour toutes.

La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne nous a jamais soustraits aux augmentations générales des taux de transport. Il y a donc une distinction très réelle entre un taux inchangeable et un système de taux variables comme les taux prévus par la loi sur les taux de transport des Maritimes.

M. DRYSDALE: Mais vous êtes satisfaits de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes telle qu'elle existe actuellement?

M. MANN: Non, nous ne le sommes pas.

M. HORNER (*Jasper-Edson*): Je me demande si les chiffres de ce tableau comprennent l'aide donnée en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

M. MANN: Non, monsieur Horner. Ces taux proviennent de l'analyse des bordereaux d'expédition et ce sont les taux payés par les expéditeurs. Ces taux ne comprennent pas la subvention prévue par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

M. CREAGHAN: En terminant, monsieur Mann, vous avez parlé du nombre de tonnes-milles nettes par habitant et vous avez dit que l'industrie du transport routier des Maritimes n'était pas moins avancée que dans le reste du Canada. Je regarde le tableau et je ne partage pas votre avis.